



## MASTER

### REGLEMENT DES ETUDES

**ANNEE UNIVERSITAIRE : 2017- 2018**

**DOMAINE :** STS

**DIPLOME :** MASTER **NIVEAU :** M1 et M2

**Mention :** *Ingénierie de la Santé*

**Parcours :**

Niveau Master 1 : (1) Sciences et Management des Biotechnologies (2) Sciences et Ingénierie du Médicament (3) Méthodes et Technologies pour la Santé (4) Double cursus santé

Niveau Master 2 : (1) Sciences et Management des Biotechnologies : Médicaments Biotechnologiques (2) Sciences et Management des Biotechnologies : Thérapie cellulaire, génique et Ingénierie Tissulaire (3) Sciences et Management des Biotechnologies : Biomarqueurs – Diagnostic *in vitro* (4) Pharmacie Industrielle – Formulation – Procédés – Production (5) Contrôle Qualité – Assurance Qualité – Méthodes de validation (6) Chimie Médicinale et Innovation Pharmacologique (7) Méthodes de Recherche en Environnement / Santé – Toxicologie – Ecotoxicologie (8) Méthodes pour la conception et la conduite de projets en recherche clinique (9) Méthodes pour l'Apprentissage en Santé (10) Modèles – Innovation Technologique – Imagerie (11) Physique Médicale (12) Radioprotection (13) BioHealth Engineering

**Régime/ Modalités :**

**Régime :** X formation initiale X formation continue

**Modalités :** X présentiel ; X enseignement à distance ; X convention

\_\_alternance : \_\_contrat de professionnalisation ou \_\_apprentissage

**DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE :** 11/07/ 2016

**RESPONSABLE DE LA MENTION :** JEAN BRETON

**RESPONSABLE DE L'ANNEE :** JEAN BRETON

**GESTIONNAIRE :** ISABELLE COEUR

## I – Dispositions générales

### Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

Informations données pour un étudiant ayant suivi M1+M2 ou M2 seulement. L'objectif est de préparer les étudiants aux postes décrits ci-dessous.

**(1) M2 SMB – Médicaments Biotechnologiques :** recherche, développement, production, contrôle, assurance qualité, réglementation et commercialisation des médicaments issus des biotechnologies **(2) M2 SMB – Thérapie cellulaire, génique et ingénierie tissulaire :** recherche, développement, production, contrôle, assurance qualité, réglementation et commercialisation des produits innovants de thérapie cellulaire, thérapie génique et de l'ingénierie tissulaire **(3) M2 SMB – biomarqueurs, diagnostic *in vitro* :** recherche et développement de nouveaux biomarqueurs et techniques de DIV en milieu académique, hospitalier ou industriel. Contrôle, assurance qualité, réglementation et commercialisation des dispositifs médicaux de DIV **(4) M2 PIF2P :** cadre dans l'industrie pharmaceutique, développement (formulation, galénique) et production de médicaments **(5) M2 CQAQMV :** cadres en assurance qualité, contrôle qualité, R&D analytique, qualification, métrologie, management de la qualité, chefs de projets en qualité, ingénieurs statisticiens en validation de méthodes ou en maîtrise statistique des procédés, auditeurs qualité (industries visées : industries de la santé et des produits de santé : produits pharmaceutiques, dispositifs médicaux, cosmétiques, industries chimiques, laboratoires d'analyse, milieu hospitalier et cliniques privées, cabinets d'audit ou de consultant et organismes de certification) **(6) M2 CHIP :** chercheur, enseignant-chercheur en pharmacochimie / pharmacologie, chercheur ou responsable de projet R&D dans l'industrie pharmaceutique, ingénieur d'étude **(7) M2 MRESTE :** chercheur, enseignant-chercheur en santé publique, médecine du travail, biologie et toxicologie, sciences vétérinaires. Chargé d'études et développement. Consultant dans le domaine de l'environnement-santé (agences, entreprises, collectivités, associations) **(8) M2 RC :** ARC chefs de projets au sein de sociétés développant des dispositifs médicaux ou au sein de

structures académiques / hospitalières. Professionnels de santé souhaitant se spécialiser en recherche clinique. **(9) M2 MAPS** : formation des professionnels de santé ou futurs professionnels de santé aux concepts et méthodes qui concernent les comportements et l'apprentissage en santé. Ce parcours recouvre la problématique globale de la formation en santé, formation des professionnels eux-mêmes, formation des patients. **(10) M2 MITI** : ingénieur R&D dans les sociétés développant des dispositifs médicaux innovants et intelligents. Etudiants en santé (médecine, pharmacie, manip radio) souhaitant se spécialiser dans le développement et la validation de dispositifs médicaux. **(11) M2 Physique Médicale** : préparation au DQPRM pour devenir personne spécialisée en physique radiologique et médicale dans les structures de soin. Ingénieur dans les technologies biomédicales. Métiers de l'enseignement et de la recherche. **(12) M2 Radioprotection** : responsables de la radioprotection dans les secteurs électronucléaire, industriel, recherche et médical. Futur Radiation Protection Expert selon la directive européenne 2013/59/Euratom. **(13) M2 BHE** : futurs chercheurs dans le secteur biosanté / medtechs. Accessible aux étudiants non francophones.

## Article 2 : Conditions d'accès

**En référence à la loi n°2016- 1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence – Master – Doctorat et en attente de l'actualisation pour 2017 de l'annexe du décret n°2016 – 672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master.**

### Accès en Master 1 en 2017/2018 :

Lorsque des capacités d'accueil ont été définies dans les formations, l'admission en Master 1 est subordonnée à l'examen du dossier du candidat.

**Accès en Master 2 en 2017/2018 : en référence à l'annexe du décret n°2016 – 672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master qui doit être actualisé en 2017 :**

- ❖ **Sur décision individuelle, après examen du dossier par une commission d'admission**
- ❖ **Autres cas :**
  - **sur avis de la commission pour les étudiants issus d'une formation hors LMD (Ingénieur...)**
  - par validation des études ou des acquis personnels ou professionnels : sur décision individuelle, après examen du dossier par une commission pédagogique de validation.

## II – Organisation des enseignements

### Article 3 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre)  
 - divisés en\_\_ unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)

**Volume horaire de la formation par année : M1** : 370 à 420 heures hors stage **M2** : 260 à 580 heures hors stage

### Article 4 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances de la formation.

## Commentaires sur certains éléments du Tableau MCC :

### Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée : anglais, ou autre langue étrangère sur accord du responsable de mention

Volume horaire anglais : **M1** : CM : 22h TD : \_\_\_ **M2** : CM : 24h TD :

obligatoire : S1\_\_ **S2 X S3 X S4\_\_** (obligatoire sauf si niveau B2 atteint ; exception : pas d'obligation pour le parcours de M1 DC)

facultative : S1\_\_ S2\_\_ S3\_\_ S4\_\_

### Stage :

obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

optionnel non-crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée des stages crédités obligatoires : M1 DC : 3 à 5 mois ; autres M1 : 2 à 5 mois ; M2 : 5.5 à 6 mois selon les parcours

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période :

M1 DC : période libre, selon les disponibilités laissées par le cursus santé ; autres M1 : à partir de début avril

M2 Physique Médicale, M2 Radioprotection : à partir de début mars ; autres M2 : à partir de janvier-février

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle (*sur validation du responsable de parcours*).

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

### Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés : (*partie à compléter le cas échéant*)

#### - Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire, sauf indication écrite différente transmise par écrit à l'étudiant.

#### - Rapport de stage :

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le responsable de parcours, sauf indication différente transmise par écrit à l'étudiant.

#### - Projets tuteurés :

Date limite de dépôt : fournie par écrit par le responsable d'Unité d'Enseignement ou du parcours

### III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

<b>Article 5 : Modes de contrôles</b>	
<b>5.1 - Les modalités de contrôle</b>	
Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances joint.	
<b>5.2 - Assiduité aux enseignements</b>	
	Présence obligatoire pour tous les enseignements dans le cadre d'UE associées à des ECTS. A partir de 2 absences injustifiées lors des enseignements, l'étudiant se voit affecter la note de 0 à l'UE. Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.
Dispense d'assiduité :	Problème de santé (sur certificat médical) Entretien pour un stage ou pour une formation (sur présentation de la convocation et accord du responsable de parcours)

<b>Article 6 : Validation, compensation et capitalisation</b>	
<b>6.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année</b>	
Année	<b>Validation des semestres 1 et 2 pour l'année de M1 Validation des semestres 3 et 4 pour l'année de M2 Les semestres de M1 et de M2 sont non compensables.</b>
Semestre	Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$ ), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$ ).  Pas de note $< 7$ pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous).
Renonciation à la compensation	Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$ ). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité dans les 5 jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.
Notes seuil	La note seuil est de 7/20 pour l'ensemble des UE de la mention, à l'exception des UE de stage pour lesquelles la note seuil est de 10/20.
UE non compensables	Liste des UE non compensables : - Ensemble des UE de stage de la mention

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formulation, procédés, production (parcours M2 PIF2P)</li> <li>- Méthodes d'étude et de production de cellules et protéines à usage médical (M1 SMB)</li> <li>- Approches rationnelles en recherche et développement galénique (M1 SIM)</li> <li>- Environnement et Santé (M1 SIM, M1 MTS, M1 DC)</li> <li>- Démarche analytique appliquée au contrôle des médicaments (M1 SIM)</li> <li>- Pharmacochimie : découverte, conception et structure de molécules d'intérêt thérapeutique (M1 SIM, M1 DC)</li> <li>- Méthodologie en recherche clinique (M1 SIM, M1 MTS)</li> <li>- Physique Nucléaire (M1 MTS)</li> <li>- Optique laser (M1 MTS)</li> </ul>
--	--

Bonification	<p><b><u>Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</u></b></p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème est voté en CFVU. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p>
--------------	---

## 6.2 - Capitalisation :

Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée.

En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

**Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.**

## IV- Examens

### Article 7 : Modalités d'examen

#### 7.1 – Calendrier des sessions d'examen

Une session de rattrapage est organisée en master.

Périodes d'examen :

	M1S1 session 1	M1S1 rattrapage	M1S2 session 1	M1S2 rattrapage	M2S3 session 1	M2S3 rattrapage	M2S4 session 1	M2S4 rattrapage
M1 DC	En fonction des UE choisies							
Autres M1 (3 parcours)	Octobre 2017 à Janv. 2018	Mars 2018	Février à Juin 2018	Juillet 2018				
M2 SMB (3 parcours)					Nov. 2017 à janv. 2018	Mars 2018	Juin 2018 et sept. 2018	Sept. 2018
M2 PIF2P					Oct. 2017- Janv.2018	Janv. 2018	Juillet 2018 et sept. 2018	Sept. 2018
M2 CQAQMV					Janv. 2018	Sept. 2018	Sept. 2018	Sept. 2018

M2 CHIP					Nov. 2017 à janv. 2018	Mars 2018	Juin 2018	Sept. 2018
M2 MRESTE					Déc. 2017 à janv. 2018	Février 2018	Juin 2018	Sept. 2018
M2 RC					Janv. 2018	Avril 2018	Juin 2018	Sept. 2018
M2 MAPS					Janv. 2018	Avril 2018	Juin 2018	Sept. 2018
M2 MITI					Janv. 2018	Avril 2018	Juin 2018	Sept. 2018
M2 Phys.Med.					Déc. 2017 à janv. 2018	Mai-juin 2018	Sept. 2018	Sept. 2018
M2 Radioprot.					Nov. 2017 à mars 2018	Juillet 2018	Sept. 2018	Sept. 2018

## 7.2 – Gestions des absences

Absence aux Contrôles Continus (CC)	<p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage au sein de la même session.</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.</p>
Absence aux Examens Terminaux (ET)	<p>En cas d'absence de l'étudiant, les examens ne donnent pas lieu à rattrapage au cours d'une même session.</p> <p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la 1<sup>ère</sup> session ou de la session de rattrapage se voient attribuer la note zéro à l'examen terminal concerné.</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'examen terminal concerné.</p>

## Article 8 – Organisation de la session de rattrapage

Intervalle entre les 2 sessions	La session de rattrapage est organisée au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de rattrapage	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p><b>UE acquises :</b> Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou EC constitutifs de cette UE ne peut être repassé.</p> <p><b>UE non-acquises :</b></p> <p>UE compensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note inférieure à 10/20.</li> </ul> <p>UE non-compensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées.</li> </ul> <p>UE ayant un seuil à 7 :</p>

- Les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées.
- Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note  $\geq$  à 7/20 et < 10/20.

Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières :

- les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de rattrapage,
- les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention.

**Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.**

### Article 9- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

#### Dates limites de tenue des jurys :

- **M1 : juillet pour les deux sessions\*.**
- **M2 : 15 septembre pour la session de rattrapage**

#### Périodes de réunion des jurys de semestre :

Semestre 1 session 1 : 2<sup>ème</sup> quinzaine février 2018                      session de rattrapage : 2<sup>ème</sup> quinzaine juin 2018

Semestre 2 session 1 : 2<sup>ème</sup> quinzaine juin 2018                      session de rattrapage : mi-juillet 2018

Semestre 3 session 1 : 1<sup>ère</sup> quinzaine juin 2018 (M2 radioprotection), 2<sup>ème</sup> quinzaine février 2018 (autres M2)  
 Semestre 3 session de rattrapage : mars 2018 (3 parcours SMB, CHIP, MRESTE, BHE), avril 2018 (MITI, RC, MAPS), juin 2018 (physique médicale), juillet 2018 (radioprotection), septembre 2018 (CQAQMV)

Semestre 4 session 1 : juillet et septembre 2018\_                      session de rattrapage : septembre 2018

#### Périodes de réunion des jurys d'année :

M1 session 1 : juillet 2018                      session de rattrapage : juillet 2018

M2 session 1 : juillet et septembre 2018                      session de rattrapage : septembre 2018

\*sauf cas particuliers, sous réserve de demande de dérogation auprès du Vice-Président Formation et Vie Universitaire

### Article 10 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.

## V- Résultats

### Article 11 : Redoublement

<b>Redoublement</b>	<p><i>Redoublement en M1 et en M2 :</i></p> <p><i>Le redoublement n'est pas de droit. Il est soumis à avis pédagogique de l'autorité compétente.</i></p> <p>Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission pédagogique d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.</p> <p><b>Attention : Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.</b></p> <p><b>Attention : en cas de changement de maquette, les UFR doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants.</b></p>
<b>Article 12 : Admission au diplôme</b>	
<b>12.1- Diplôme intermédiaire de Maîtrise</b>	
<p>La maîtrise est obtenue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par validation de chacun des 2 semestres.</li> </ul>	
<b>12.2- Diplôme de Master</b>	
<p>Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.</p> <p>La note de Master est calculée selon :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La moyenne des notes des semestres 3 et 4 uniquement.</li> </ul>	
<b>12.3- Règles d'attribution des mentions</b>	
<p>La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.</p> <p>Moyenne <math>\geq 10</math> et <math>&lt; 12</math> = mention passable  Moyenne <math>\geq 12</math> et <math>&lt; 14</math> = mention Assez Bien  Moyenne <math>\geq 14</math> et <math>&lt; 16</math> = Bien  Moyenne <math>\geq 16</math> = Très Bien</p>	
<b>12.4- Délivrance du Supplément au diplôme</b>	
<b>Le Supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.</b>	

## VI- Dispositions diverses

<b>Article 13 : Déplacements</b>
Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.
<b>Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant (à compléter si besoin)</b>
En dehors des formations en double diplôme, l'étudiant est autorisé à passer un semestre dans une université étrangère sous réserve que le responsable de parcours ait validé au préalable l'adéquation pédagogique entre les cours suivis à l'étranger et le programme du master Ingénierie de la Santé



### Article 15 : Dispositions pour les publics particuliers

Les étudiants à besoins spécifiques\* peuvent bénéficier d'aménagement des enseignements et de dispense d'assiduité.

\*étudiants dans des situations particulières, étudiants salariés, assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, femmes enceintes, chargés de famille, engagés dans plusieurs cursus, en situation de handicap, des artistes et des sportifs de haut niveau.

- Pour les sportifs de haut niveau :

En référence à la Charte du sport de Haut niveau entre les établissements d'enseignement supérieur du site universitaire Grenoble Alpes, le statut d'Etudiant Sportif de Haut Niveau permet de bénéficier d'aménagements scolaires, notamment : étalement des études, choix prioritaire de groupes TD et TP, soutien pédagogique, autorisation d'absences, supports associés en cas d'absence, conservation de notes, sessions spéciales d'examens, notation sport spécifique dans les filières d'études concernées, aide à l'orientation et à l'insertion professionnelle. Chaque étudiant SHN bénéficie de l'accompagnement d'un enseignant tuteur, choisi dans l'équipe pédagogique de la composante. Ces aménagements font l'objet d'un accord écrit entre l'étudiant concerné et l'enseignant tuteur.

- Pour les étudiants en situation de handicap :

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'une adaptation de la nature de l'épreuve ou d'une épreuve de substitution, ou bien être dispensés d'une épreuve ou d'une partie d'épreuve, sur accord du responsable de parcours ou de mention. (cf. circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011).

- Pour toute autre situation (listées ci-dessus + étudiants entrepreneurs) :

Les étudiants peuvent bénéficier d'aménagements des enseignements précisés par écrit sur accord du responsable de parcours ou de mention.

### Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.

Fraude aux examens et à l'inscription :

La sanction de la fraude relève d'une procédure disciplinaire mise en œuvre par la Présidente de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

### Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation

- **Master 1 – Parcours double cursus-santé** : le master 1 double cursus santé est validé par l'obtention de 60 ECTS dont 30 ECTS apportés par le 2ème cycle des études médicales, pharmaceutiques, maïeutiques ou de kinésithérapie. Les 30 autres ECTS sont validés au cours du cursus santé par des UE du 1er ou du 2ème semestre dont obligatoirement un stage de 15 ECTS (3 mois).
- **Master 1 – Parcours double cursus-santé** : les étudiants peuvent valider les UE par anticipation sur plusieurs années universitaires. Leur inscription aux UE par anticipation doit s'effectuer dans le cadre de Certificats d'Université.
- xxx
- **Master 2 – Parcours BHR** : certains étudiants sont susceptibles de participer à ce parcours dans le cadre d'un double diplôme. Les modalités sont précisées dans les conventions de double diplomation. Semestre de cours dans une université partenaire autorisé.
- **Parcours générique** : dans certains cas particuliers validés par le responsable de mention, la possibilité est laissée aux étudiants de suivre un parcours « générique ». Les étudiants sont inscrits à la mention « Ingénierie de la Santé » sans précision de parcours type. Validation par 60 ECTS dont 12 ECTS de stage pour le M1. Validation par 60 ECTS dont 30 ECTS de stage (6 mois) pour le M2. Un tuteur est associé à chaque étudiant suivant ce parcours générique.

### Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

-

### SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
1		22/09/2016	1 <sup>ère</sup> année d'accréditation
2		31/05/2017 CUFR Médecine 20/06/2017 CUFR Pharmacie	

*(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation*

*(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR*

*(3) Date de passage et de validation au CFVU*

*(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.*